

La représentativité patronale de l'ASF reconnue par arrêté

écrit par

Caroline Richter, Chargée d'études Affaires sociales

La loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 et la loi Travail du 8 août 2016 ont créé, pour la première fois, un cadre juridique définissant les critères pour mesurer la représentativité patronale des organisations professionnelles d'employeurs.

La mesure de la représentativité patronale répond principalement à trois objectifs :

- Renforcer la légitimité des organisations professionnelles qui concluent, au niveau de la branche ou au niveau national interprofessionnel, des accords collectifs susceptibles d'être étendus.
- Mesurer le poids des organisations professionnelles en vue, notamment, de leur présence dans des organismes paritaires de gestion.
- Calculer les droits des organisations professionnelles au titre du fonds de financement du paritarisme.

L'ASF, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs, gestionnaire d'une convention collective, a estimé indispensable de voir reconnaître sa représentativité par le ministère du Travail. A cet effet, elle a constitué un dossier de candidature qui a été transmis au ministère du Travail fin 2016.



Par arrêté ministériel du 3 octobre 2017, l'ASF est reconnue représentative en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs dans la convention collective nationale des sociétés financières.